

CAHIER DES CHARGES/CONTRAT NETTOYAGE

Biennale d'art contemporain – la Sucrière

	page
TITRE I - OBJET DU CONTRAT ET NATURE DES PRESTATIONS	2
TITRE II - CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT	3
ARTICLE 1 – Plan de prévention	
ARTICLE 2 – Liste nominative des ouvriers	
ARTICLE 3 – Comportement du personnel	
ARTICLE 4 – Périodicité des prestations	
ARTICLE 5 – Découpage des locaux en zone d'intervention	
TITRE III - FINALITES ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 1 – Entretien courant	
ARTICLE 2 – Remise en état initial	
ARTICLE 3 – Entretien courant des abords	
ARTICLE 4 – Remise en état des abords	
ARTICLE 5 – Permanence inauguration	
ARTICLE 6 – Permanence Week-End	
ARTICLE 7– Gestion de l'évacuation des déchets	
ARTICLE 8 – Remise en état finale	
ARTICLE 9 – Provenance et qualité des matériels	
ARTICLE 10 – Provenance et qualité des produits	
ARTICLE 11 – Organisation du travail	
ARTICLE 12 – Acheminement et stockage du matériel et des produits	
ARTICLE 13 – Documents à nous fournir	
TITRE IV - VERIFICATION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 1 – Main courante et tableau hebdomadaire	
ARTICLE 2 – Réunions périodiques	
TITRE V – PLANNING DES PRESTATIONS	12

TITRE I – OBJET DU CONTRAT ET NATURE DES PRESTATIONS

Le présent contrat sera conclu pour assurer l'exécution des prestations de nettoyage des locaux de la Sucrière - 47/49 quai Rambaud - 69002.

La prestation se déroulera du 25 juillet 2011 au 20 janvier 2012.

Ces dispositions sont valables quel que soit le montant des opérations.

Les opérations peuvent être nombreuses et de faible importance.

Elles exigent de la part de l'entreprise retenue une disponibilité permanente.

En conséquence, l'attributaire devra toutes les exécuter, particulièrement en cas d'urgence.

Le type d'occupation et de prestation souhaité varie selon la période suivant le planning présent au titre V.

TITRE II – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 1 – Plan de prévention

Si les travaux sont jugés dangereux ou si la durée annuelle est supérieure ou égale à 400 heures, l'Entreprise devra, 8 jours après la notification du contrat, informer les BIENNALES DE LYON de la nécessité d'élaborer en commun un plan de prévention écrit (Décret 92158 du 20 février 1992) et de le rédiger.

ARTICLE 2 – Liste nominative des ouvriers

Le titulaire devra remettre, sur simple demande, la liste nominative des ouvriers admis sur le chantier. Les mises à jour de ces listes seront obtenues selon les mêmes modalités.

Les interventions successives devront être effectuées par les mêmes équipes.

ARTICLE 3 – Comportement du personnel

Le comportement du personnel de l'entreprise devra être irréprochable.

Le responsable du contrat se réserve la possibilité d'exiger le retrait du chantier d'une personne dont le comportement trouble le fonctionnement de l'établissement ou ne permet pas d'atteindre les résultats attendus du contrat.

ARTICLE 4 – Périodicité des prestations

Le planning des interventions est notifié au titre V. Les interventions ponctuelles exceptionnelles feront l'objet d'une commande particulière.

Certaines interventions devront être effectuées pendant les heures de nuit, les dimanches ou jours fériés selon le planning établi.

Préalablement à toute intervention, le titulaire s'assure que ses équipes seront à même de pénétrer dans l'ensemble des zones où elles doivent intervenir.

ARTICLE 5 – Découpage des locaux en zone d'intervention

Les locaux seront découpés en 5 zones :

- zone de bureaux + leurs sanitaires +, Wagon presse (= 400m2)
- zone d'accueil public + sanitaires public (Entrée du public, Sanitaires public, Billetterie, Librairie, Vestiaires (= 400m2)
- zone d'exposition : Rdc / R+1 / R+2 ascenseur + escalier (=4500m2)
- zone de repas : mezzanine (=150m2)
- Zone réception : salle de restaurant + sanitaires (=450m2)

TITRE I II- FINALITE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les travaux de nettoyage à exécuter concernent l'entretien des sols, appareils sanitaires, revêtements faïences et stratifiés, les vitrages, les miroirs, les dépoussiérages et d'une façon générale l'entretien des meubles et immeubles en vue de maintenir l'établissement en état de propreté.

Pour en assurer l'exécution, on distinguera les opérations suivantes :

ARTICLE 1 – Entretien courant

Cette intervention consistera pour :

- **les sols carrelés, plastiques, ciment, pierre et parquets vernis :**
 - dépoussiérage à l'aspirateur,
 - lavage simple avec ingrédients, désinfectants et toutes sujétions (ex : balayage humide, utilisation de gaze, ...)
- **les sols moquettes, fauteuils, banquettes et sièges divers :**
 - dépoussiérage à l'aspirateur et détachage, s'il y a lieu.
- **revêtements faïences ou stratifiés, appareils sanitaires, miroirs et accessoires sanitaires :**
 - rinçage à l'éponge avec enlèvement des salissures
 - essuyage à la peau de chamois.
- **Œuvres d'artiste :**
 - Le nettoyage normal de certains éléments lié au projet d'artiste (les sols par exemple) fait partie du présent cahier des charges.
 - Certains nettoyages particuliers liés aux projets artistiques pourront faire l'objet d'avenants au contrat.

➤ **divers :**

- essuyage des mains courantes avec chiffon imbibé de produits d'entretien
- vidage des cendriers, poubelles, corbeilles à papiers avec essuyage à la peau de chamois
- dépoussiérage et nettoyage des tapis brosse
- dépoussiérage et essuyage à la chamoisine du mobilier, étagères, moulures, tableaux et d'une façon générale tous les appareils nécessitant l'entretien courant.
- essuyage des glaces, miroirs, rayonnages
- approvisionnement des divers accessoires tels que distributeurs de savon, papier hygiénique, essuie mains, couvre siège WC, désodorisant, etc...
- les consommables autres que les produits d'entretien seront fournis par l'entreprise de nettoyage (essuie mains, papier toilette, savon) et devront être compatibles avec les appareils existants en place.
- détartrage et désinfection des WC au moins avec un produit adapté
- les produits de base recommandés par l'équipe sur place devront être livrés dans les trois jours suivant la demande, pour assurer un service conforme (sacs poubelles, sacs aspirateurs, produits d'entretien).

IMPORTANT : l'entretien courant sera divisé en deux catégories :

- **Entretien courant quotidien (code ECQ)**
- **Entretien courant bi-hebdomadaire (code ECBH)**

Pour la zone repas, l'entretien courant se limitera au nettoyage des sols.

ARTICLE 2 – Remise en état initial (code INI)

➤ **les sols carrelés, plastiques, ciment, pierre et parquets vernis :**

- dépoussiérage à l'aspirateur,
- lavage mécanique avec ingrédients industriels appropriés à chaque type de sol permettant le décapage des parties ternies.
- double rinçage avec adjonction de produits désinfectants

Pour les sols parquets et plastiques, il sera prévu un traitement approprié au type de revêtement.

➤ **les sols moquettes, fauteuils, banquettes et sièges divers :**

- dépoussiérage à l'aspirateur
- nettoyage par shampooing à sec avec utilisation de produits appropriés garantissant la conservation du revêtement.
- séchage et brossage

- **rideaux textiles :**
 - dépoussiérage à l'aspirateur,
 - détachage si besoin est.

- **revêtements faïences ou stratifiés, appareils sanitaires, miroirs et accessoires sanitaires :**
 - lavage avec ingrédients industriels appropriés à chaque type de surfaces, permettant le décapage des tâches et salissures
 - détartrage des appareils sanitaires (WC, lavabos, robinetteries, etc...). Celui-ci s'effectuera à l'aide d'ingrédients ou de grattoirs afin d'obtenir un résultat satisfaisant
 - double rinçage avec essuyage à la peau de chamois.

- **vitrages :**
 - lavage avec ingrédients y compris toutes sujétions
 - essuyage à la peau de chamois ou raclette
 - nacelle à prévoir pour les façades de la zone d'exposition

Ces interventions s'entendent sur deux faces y compris les huisseries.

Les surfaces données s'entendent pour une face. Le prix au m2 comprend le nettoyage des 2 faces.

➤ **divers :**

En plus des interventions décrites à l'entretien courant, ce nettoyage comprendra :

- le dépoussiérage des grilles et bouches de ventilation, stores, rideaux, tentures, etc...
- l'enlèvement des toiles d'araignées, des chewing-gums sur les sols, fauteuils, etc...
- le lavage des ingrédients, suivi de rinçage et d'essuyage de la lustrerie, appareils d'éclairage, écran TV et tous appareils nécessitant la propreté
- le nettoyage avec utilisation de produits d'entretien et lustrage des chromes et cuivres tels que plaque de propreté, poignée de portes, baguette de seuils, robinetterie, lance d'incendie, etc...
- le lavage simple avec essuyage des grilles d'entrée, garde-corps, barreaudage d'escaliers, etc...
- nettoyage des poubelles avec un produit désinfectant.
- Nettoyage des ascenseurs et escalier
- Le lessivage des portes

ARTICLE 3 – Entretien courant des abords (code ECA)

Opération quotidienne : ramassage des déchets éventuels, balayage.

ARTICLE 4 – Remise en état des abords (code INIA)

- **Remise en état des abords et du parcours piétonnier.**
- piquetage et ramassage des déchets
- balayage des sols lisses

ARTICLE 5 – Permanence inauguration + remise en état (code PERM)

- **Permanence sur le site / Présence de 2 personnes entre 10h00 et 18h00 pour :**
 - Entretien sanitaires (dont fournitures)
 - Entretien accueil
 - Suivi propreté salle d'exposition
 - Ramassage des détritrus (abord et parcours piétonnier)
- **Permanence sur le site / Présence de 1 personnes entre 18h00 et 23h00 pour :**
 - Entretien sanitaires (dont fournitures)
 - Entretien accueil
 - Suivi propreté salle d'exposition
 - Ramassage des détritrus
- **Remise en état des abords et du parcours piétonnier avant 10h le lendemain.**
 - piquetage et ramassage des déchets
 - balayage des sols lisses
- **Remise en état zone exposition avant 10h le lendemain.**

ARTICLE 6 – Permanence Week-End (Code Perm WE)

- **Permanence sur le site / Présence de 1 personne entre 15h00 et 17h00 pour :**
 - Entretien sanitaires (dont fournitures)
 - Entretien accueil
 - Suivi propreté salle d'exposition
 - Ramassage des détritrus

ARTICLE 7– Gestion de l'évacuation des déchets

Le titulaire devra mettre à disposition 3 bacs poubelles grand capacité (660L) Ordures ménagères sur la durée de l'exploitation du site.

Les bacs devront être adaptés aux contraintes réglementaires de ramassage des services de voirie.

Les bacs devront être quotidiennement positionnés sur la zone de collecte qui sera identifiée par les services de voirie.

Le titulaire prévoira un nettoyage , désinfection des bacs 1 fois par mois.

- **Permanence sur le site / Présence de 1 personne entre 15h00 et 17h00 pour :**
 - Entretien sanitaires (dont fournitures)
 - Entretien accueil
 - Suivi propreté salle d'exposition
 - Ramassage des détritrus

ARTICLE 8 – Remise en état finale (code FIN)

- **Remise en état final de toutes les zones et des abords**
 - Evacuation des déchets et mise à la Benne
 - Nettoyage des sanitaires
 - Balayage + lavage à l'auto-laveuse des sols béton des salles d'exposition
 - Nettoyage final de la zone d'accueil
 - Nettoyage des escaliers + ascenseurs
 - Nettoyage final des bureaux

ARTICLE 9– Provenance et qualité des matériels

Le titulaire devra établir la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Cette ligne sera accompagnée :

- d'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels
- des références d'utilisation
- l'âge du matériel et la preuve de son entretien régulier.

Les matériels devront être en parfait état d'utilisation et adaptés à chaque type d'intervention.

Le titulaire devra les présenter au responsable technique de l'établissement sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire et à ses frais.

Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés, leurs pieds seront munis de patins protecteurs.

Le Directeur technique se réserve le droit d'interdire les produits ou les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire, il convient de noter que l'eau de javel, du fait de ses conséquences nuisibles à la conservation des couleurs et des tissus, est prohibée.

ARTICLE 10 – Provenance et qualité des produits

Le titulaire devra fournir sur demande du responsable technique de l'établissement la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste sera accompagnée :

- d'une notice détaillée précisant notamment la provenance et l'origine des produits
- d'un procès verbal d'essai précisant notamment le Potentiel Hydrogène (Ph) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs
- d'un échantillon référencé de ces produits.

Important : il sera apporté un soin tout particulier dans le nettoyage des divers revêtements de scène, principalement des tapis de danse qui devront être entretenus avec les produits indiqués par le fabricant.

Le Directeur technique se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire et à ses frais.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

ARTICLE 11 - Organisation du travail

L'organisation du travail devra respecter les dispositions ci-après :

EFFECTIFS

Le personnel désigné par le titulaire du contrat pour effectuer les prestations de nettoyage faisant l'objet de la présente consultation, devra être en nombre suffisant, afin d'assurer l'exécution de ces prestations dans les délais impartis.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

Le titulaire devra obligatoirement désigner un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et, d'une manière générale, de l'application des clauses du présent cahier des charges.

En cas d'absence d'agent, notamment, cette personne doit pouvoir être jointe. Le titulaire indiquera les moyens de communication dont dispose cette personne.

ACCES AUX LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Les clés des locaux à nettoyer seront confiées au titulaire du contrat.

Le site sera gardienné entre 8h et 20h.

Toutes interventions en dehors de ces horaires impliqueront des manipulations d'alarme intrusion reliée au site.

La responsabilité du prestataire sera engagée en cas de mauvaise manipulation des alarmes.

L'entreprise sera alors réputée être gardienne des locaux et sa responsabilité sera engagée en cas de dégradation ou de vols.

En fin d'exécution des prestations, le titulaire devra remettre à la personne responsable du contrat les clés confiées initialement.

PROTECTION DES INSTALLATIONS

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, devront être évacués sans délai des lieux d'exécution des prestations intéressées et au plus tard à la fin de chaque vacation.

Le titulaire devra éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation.

ARTICLE 12 – Acheminement et stockage du matériel et des produits

L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des prestations devra être effectué, en présence d'un responsable de l'Etablissement, selon les itinéraires et les horaires autorisés par le responsable du contrat. Les engins de manutention utilisés devront être munis de bandages caoutchoutés ou de pneumatiques.

Le poids des engins utilisés pour les prestations de nettoyage devra être compatible avec la résistance des sols, planchers, terrasses.

Le stockage des produits de nettoyage sera possible mais limité sur les lieux des prestations à effectuer. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage en vrac de produits pulvérulents sera interdit.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par la personne responsable de la Biennale d'art contemporain de Lyon et aux frais du titulaire.

BRANCHEMENT

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement-dite des prestations seront assurées gratuitement.

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veillera à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Il convient de signaler tout problème à l'établissement.

ARTICLE 13 – Documents à nous fournir

attestation sur l'honneur certifiant que les salariés sont employés régulièrement,
attestation certifiant que l'entreprise est à jour des ses cotisations sociales,
attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

TITRE IV – VERIFICATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 – Main courante et tableau hebdomadaire

Il sera prévu la mise en place d'une main courante ainsi que d'un tableau récapitulant les différentes prestations de nettoyage, leurs fréquences prévisionnelles et leurs dates de dernière exécution.

ARTICLE 2 – Réunions périodiques

Des réunions périodiques mensuelles seront organisées entre les représentants de l'encadrement de l'entreprise et les responsables techniques des BIENNALES DE LYON.

TITRE V – PLANNING DES PRESTATIONS

Période Montage

Dates	Action sur le site	Nettoyage
Le 25/07/2011	Action n°1 : Remise en état initiale	INI zone bureaux
Avant le 16/08	Action n°2 : Remise en état initiale	INI zone d'accueil INI zone d'expo
Entre le 16/08 et le 12/09	Action n°3 : Montage des œuvres	ECBH zone d'accueil ECBH zone bureau ECQ zone repas INI zone réception
le 10/09 et le 12/09	Action n°4 : Montage des oeuvres	INI zone d'exposition INIA

Période Exploitation

Dates	Action sur le site	Nettoyage
Les 13 et 14 /09/2011	Action n°5 : Journées professionnelles et inauguration	PERM
Le 13 et le 15/09 matin	Action n°6 : Ouverture public, exposition	INIA
Entre le 13/09/2011 et le 02/01/2012	Action n°7 : Exposition	ECQ zone d'accueil ECQ zone d'exposition ECQ Zone réception ECA ECBH zone bureaux Perm WE Effectif à prévoir à proposer (2 perso min)
Entre le 02/01/2012 et le 20/01/2012	Action n°8: Démontage des oeuvres	ECQ zone repas
Entre le 20/01/2012 et 24/01/12	Action n°8 : Libération des locaux	FIN

Tableau 1

Type de prestation	mois	nbre jours			nbre heures / jour	nbre heures / mois	total heures / type de prestation	coût HT	coût HT fournitures sanitaires	Coût HT facturé
		hors dim & fériés	dim. & fériés (2)	total						
Remise en état initiale	juil-11			0			0,00			0,00
	août-11			0					(3)	0,00
entretien régulier	août-11			0			0,00			0,00
	sept-11			0						0,00
	oct-11			0						0,00
	nov-11			0						0,00
	déc-11			0						0,00
Permanence Permanence WE	août-11			0			0,00			0,00
	sept-11			0						0,00
	oct-11			0						0,00
	nov-11			0						0,00
	déc-11			0						0,00
remise en état finale	déc-11			0			0,00			0,00
	janv-12			0						0,00
TOTAUX							0,00	0,00	0,00	0,00

(1) à inscrire dans compte d'exploitation

(2) dimanche et jour férié comptent pour 2 jours normaux

(3) dont coût nacelle : € HT

A Lyon, le :

Signature
cachet

Biennale de Lyon

2011

Tableau 2

**MATERIEL UTILISE ET LAISSE SUR SITE
DURANT LA BIENNALE DE LYON –Usine Tase – Vaulx en Velin**

Société :

matériel	nombre	largeur, type	coût HT / mois	nbre mois	coût HT amort. total
autolaveuse					
monobrosse					
aspirateur eau et poussière					
chariot ménage					
container poubelle					
TOTAUX					(1)

(1) à inscrire dans compte d'exploitation

A Lyon, le :

Signature
cachet

**COMPTE EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR
SITE BIENNALE LYON - LA SUCRIERE**

Masse salariale ⁽¹⁾ nbre heures..... x tx horaire.....	
x charges sociales %	
Matériel ⁽²⁾	
Produits	
Fournitures sanitaires ⁽³⁾	
Coût revient site	
Marge Taux : %	
Prix de vente facturé ⁽⁴⁾	

- ⁽¹⁾ total nbre heures (tableau 1) x taux horaire moyen salaire brut
- ⁽²⁾ total tableau 2
- ⁽³⁾ total fournitures sanitaires (tableau 1)
- ⁽⁴⁾ doit être identique au total coût HT facturé (tableau 1)

A Lyon, le :

Signature
cachet

